

Le cadre général de la VAE

Qu'est-ce qu'une Validation des Acquis de l'Expérience ?

C'est une démarche qui permet d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle reconnue par l'ÉTAT.

Les diplômes obtenus par la VAE sont-ils identiques à ceux obtenus par la formation ?

Oui. La VAE constitue une quatrième voie d'accès à la certification, au même titre que la formation initiale, la formation continue et l'apprentissage.

Quels sont les diplômes qui sont accessibles par la VAE ?

Tous les diplômes, sauf exceptions, sont accessibles par la vae. Il sont enregistrés au Répertoire National des Certifications Professionnelles RNCP

Quels sont les diplômes qui ne sont pas accessibles par la VAE ?

- les diplômes généraux (baccalauréat général) ;
- certains diplômes correspondant à des professions réglementées ou pour lesquelles certaines normes de sécurité sont indispensables ;
- plus généralement, tout diplôme non enregistré au RNCP (art. L6411-1 du code du travail).

Qui délivre les diplômes, titres ou certificats de qualification professionnelle ?

Ce sont les autorités, instances ou organismes responsables des certifications et seuls habilités à délivrer une certification : ministères, établissements publics de formation (ex : le CNAM ou universités), établissements privés (ex : organismes de formations), branches professionnelles (pour les CQP), chambres consulaires (ex : chambres des métiers, chambres de commerce).

Doit-on être titulaire d'un diplôme avant de faire valider les acquis de son expérience ?

Non. La VAE est liée à l'expérience et non à la formation.

Peut-on obtenir des dispenses d'évaluation par le jury lorsque l'on a obtenu un diplôme couvrant une partie de la certification visée par la VAE ?

Pour certains diplômes, il est en effet possible d'obtenir la validation automatique de domaines de compétences en fonction des diplômes antérieurement acquis (ex : diplômes du travail social ou de la santé). Ces validations automatiques sont définies dans le texte réglementaire du diplôme visé.

Les conseillers des ESPACES CONSEIL VAE vous remettront toutes les informations et documents utiles et nécessaires pour identifier et contacter les organismes accompagnateurs agréés sur votre territoire.

Conditions d'expérience à couvrir pour être recevable : nature, durée, calcul

Combien de temps d'expérience faut-il pour engager une vae ?

Il faut justifier d'au moins **une année d'expérience temps plein** en rapport avec la certification visée (soit 1607h). Les activités peuvent avoir été exercées de façon continue ou discontinue, à temps plein ou à temps partiel, rémunérée ou non.

L'année d'expérience requise pour une VAE correspond-elle à la dernière année d'expérience acquise avant le dépôt de ma demande ?

Il n'existe pas de délai d'antériorité pour la prise en compte de l'année d'expérience. Toutefois, il est conseillé de tenir compte, lors de la décision d'entrer dans une démarche de VAE, des évolutions des certifications en lien avec les compétences exigées pour l'exercice d'un métier, d'un emploi ou d'une fonction.

Les conseillers des ESPACES CONSEIL VAE sont des experts de l'approche des compétences et de la vie des diplômés

Quel type d'expérience peut être prise en compte pour la VAE ?

Les types d'expériences pouvant être prise en compte sont : Salarié, indépendant, bénévole, militant syndical, élu, fonctionnaire, conjoint(e) collaborateur d'artisan.

L'expérience professionnelle acquise pendant le service national peut-elle être prise en compte dans la nature d'expérience requise pour une demande de VAE ?

Oui, en fonction des conditions fixées par le certificateur retenu.

L'expérience professionnelle acquise à l'étranger peut-elle être prise en compte pour une demande de VAE ?

Toute expérience acquise à l'étranger peut être prise en compte, si vous fournissez les éléments de preuves, traduits en français par un traducteur homologué.

A quelle étape du processus de VAE, la condition de l'année d'expérience requise est-elle examinée ?

Lors de l'instruction du dossier, appelé CERFA ou Livret 1, par l'organisme certificateur, pour vérifier la recevabilité de votre demande.

Les conseillers des ESPACES CONSEIL VAE vous remettront les documents et vous aideront dans la constitution de ce dossier de demande de recevabilité

Que dois-je présenter dans mon Livret 2 ?

Le livret 2 se compose de plusieurs parties : • la synthèse de votre expérience, • le cadre de vos activités, • votre place dans l'organisation, • vos missions, • la description de vos activités, • les outils que vous utilisez... Vous devez sélectionner, dans votre expérience, les éléments pertinents, les organiser et rédiger un dossier.

Qu'est-ce que l'entretien avec le jury ?

Il s'agit d'un entretien qui dure entre 20 et 40 minutes avec des professionnels et des enseignants du diplôme qui visent d'une part à vérifier la véracité des informations fournies dans votre livret 2, et d'autre part à permettre au jury de faire correspondre vos activités à celles décrites dans le référentiel du diplôme. Ils vous inviteront à vous présenter, à présenter votre activité et expliciter certains points. Il s'agit d'un échange autour de vos pratiques professionnelles.

Est-il utile de se préparer à l'entretien avec le jury ?

Oui, c'est nécessaire. Des simulations d'entretien vous seront proposées au cours de votre accompagnement VAE.

Et si je ne valide pas l'intégralité du diplôme, ai-je des solutions pour mener à bien mon projet ?

À l'issue de la réception de vos résultats, si vous n'avez pas obtenu la validation totale de votre diplôme, vous avez la possibilité d'être reçu pour un entretien post-jury, soit par votre accompagnateur, soit par le DAVA. Il existe différentes possibilités pour finaliser votre parcours en tenant compte des préconisations du jury.

Si j'ai obtenu une validation partielle, combien de temps ai-je pour finaliser ma démarche ?

Sauf exceptions, il n'y a pas de limite de temps à condition que le diplôme soit toujours en vigueur. Nous vous conseillons de prendre contact avec nos services.

Pour toute question ou éclairage particulier, prenez contact avec un conseiller des ESAPECES CONSEIL VAE

Le financement de la VAE

La VAE est-elle payante ?

Il faut vous renseigner auprès de l'organisme qui délivre la certification que vous aurez retenue. Certains certificateurs publics proposent une gratuité des frais d'instruction des demandes de recevabilité et des frais de jurys.

En revanche, **l'accompagnement à la VAE pour être aidée dans la rédaction du livret 2** qui est conseillé mais non obligatoire, est une prestation payante pouvant être, selon votre situation, prise en charge par Pôle Emploi, par votre employeur ou son Opco ou par Transition Pro. Son coût peut varier en fonction de la durée et des modalités de mise en œuvre.

Si vous faites partie d'un public défini comme prioritaire par votre branche d'activité, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement renforcé dans la préparation de votre dossier de validation et de votre entretien avec le jury.

Les conseillers des ESPACES CONSEIL VAE feront le point avec vous selon votre statut et votre situation.

Ai-je droit à une aide pour financer ma démarche de VAE si je touche le RSA ?

Oui. Vous pouvez solliciter l'aide de votre Conseil général ou de Pôle Emploi.

Les conseillers des ESPACES CONSEIL VAE vous indiqueront la marche à suivre selon votre statut et votre situation.

A quel moment dois-je demander la prise en charge des frais liés à ma démarche de VAE ?

Vous devez d'abord remplir et transmettre votre livret de recevabilité à l'[organisme certificateur](#) concerné. Quand l'avis favorable de recevabilité vous parviendra, vous pourrez demander la prise en charge financière de votre démarche de VAE.

Le candidat et son employeur

Dois-je prévenir mon employeur de ma démarche de VAE ?

Oui, si vous sollicitez votre employeur :

- pour le financement de votre démarche ;
- pour une autorisation d'effectuer votre démarche pendant votre temps de travail.

Comment faire ma demande de VAE à mon employeur?

Vous devez effectuer votre demande par courrier , au moins deux mois avant le début de l'accompagnement :

- en recommandé avec accusé de réception ;
- en main propre contre décharge.

Les conseillers des ESPACES CONSEIL VAE vous indiqueront la marche à suivre selon votre statut et votre situation.

Mon employeur peut-il me refuser une demande de congé VAE ?

Non, mais il peut reporter votre autorisation d'absence de six mois maximum à compter de la date de votre demande. Le cas échéant, sa réponse doit préciser les raisons de ce report.

Mon employeur a-t-il obligation de reconnaître la certification acquise par la VAE ?

Non, il n'a aucune obligation, car il s'agit d'une démarche volontaire et personnelle de votre part. Toutefois, votre certification peut lui permettre d'envisager avec vous des projets d'évolution professionnelle.

Doit-on faire un bilan de compétence avant d'entamer une démarche de VAE ?

Le bilan de compétences n'est pas indispensable pour entamer une démarche de VAE. Il a vocation à vous aider à formuler votre projet professionnel ou projet de formation. Il permet de faire un état des lieux de votre expérience professionnelle et de vos compétences, sans toutefois les mettre en correspondance avec une quelconque certification.

Les conseillers des ESPACES CONSEIL VAE feront le point avec vous sur votre projet afin de vérifier l'intérêt ou la nécessité de faire une VAE par rapport à votre projet professionnel.

A qui doit-on s'adresser pour obtenir un dossier de demande de VAE ?

Les dossiers de demande de VAE sont disponibles sur les sites des autorités, instances ou organismes qui délivrent la certification ciblée ou auprès de leurs services.

A tout moment de la démarche, les conseillers de l'Espace Conseil VAE vous apportent leurs soutiens et leurs expertises pour répondre à vos questions et vous aider dans votre projet.



Pour vous informer gratuitement, cibler le diplôme qui correspond à votre expérience, vous accompagner tout au long de la démarche :

ESPACE CONSEIL VAE OCCITANIE

0 800 00 73 73 Service & appel gratuits

Mail : contact@espace-conseil-vae.fr

Site internet : <https://espace-conseil vae.fr/>

<https://www.meformerenregion.fr/la-vae-en-occitanie>